



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-334

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-06-03-00019 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/194 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A MEDECIN SOLIDARITE (SIRET : 40302110800044) (3 pages)	Page 5
R32-2024-06-03-00027 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/196 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CHU LILLE (SIRET : 26590671900017) (4 pages)	Page 9
R32-2024-06-03-00028 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/197 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH SECLIN-CARVIN (SIRET : 26590698200011) (3 pages)	Page 14
R32-2024-06-03-00029 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/198 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DUNKERQUE (SIRET : 26590683400014) (3 pages)	Page 18
R32-2024-06-03-00030 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/199 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH CAMBRAI (SIRET : 26590678400011) (3 pages)	Page 22
R32-2024-06-03-00031 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/200 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH LE CATEAU-CAMBRESIS (SIRET : 26590692500010) (3 pages)	Page 26
R32-2024-06-03-00026 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/201 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH LE QUESNOY (SIRET : 26590693300121) (3 pages)	Page 30
R32-2024-06-03-00023 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/222 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH LAON (SIRET : 2602087150011) (3 pages)	Page 34
R32-2024-06-03-00024 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/232 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CHU AMIENS (SIRET : 26800014800018) (4 pages)	Page 38

R32-2024-06-03-00025 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/248 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A L EPSM DE LA SOMME (SIRET : 26800029600015) (3 pages)	Page 43
R32-2024-06-03-00012 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/251 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA FONDATION HOPALE (SIRET : 77563044500069) (3 pages)	Page 47
R32-2024-06-03-00013 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/253 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU GHICL (SIRET : 77562424000019) (4 pages)	Page 51
R32-2024-06-03-00014 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/254 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA NOUVELLE FORGE (SIRET : 77562852200382) (3 pages)	Page 56
R32-2024-06-03-00007 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/259 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A CHATEAU MAINTENON (SIRET : 30457621801063) (3 pages)	Page 60
R32-2024-06-03-00015 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/260 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A HPM NORD (SIRET : 88608028200090) (3 pages)	Page 64
R32-2024-06-03-00021 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/261 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A HP LA LOUVIERE (SIRET : 47150251800015) (3 pages)	Page 68
R32-2024-06-03-00018 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/262 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A HP ARRAS LES BONNETTES (SIRET : 42379263900035) (3 pages)	Page 72
R32-2024-06-03-00020 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/263 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE ANNE D ARTOIS (SIRET : 32005057800022) (3 pages)	Page 76
R32-2024-06-03-00022 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/264 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A HP BOIS BERNARD (SIRET : 300 774 403 00020) (3 pages)	Page 80

R32-2024-06-03-00016 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/265 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE VICTOR PAUCHET (SIRET : 64172029700028) (3 pages)	Page 84
R32-2024-06-03-00008 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/266 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CREF L ESPOIR (SIRET : 331 232 611 00029) (3 pages)	Page 88
R32-2024-06-03-00009 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/267 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE ST ROCH-CAMBRAI (SIRET : 35298187200026) (3 pages)	Page 92
R32-2024-06-03-00010 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/268 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A L IM BRETEUIL (SIRET :48443411300045) (3 pages)	Page 96
R32-2024-06-03-00017 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/269 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A PGS (SIRET : 30805440200018) (3 pages)	Page 100
R32-2024-06-03-00011 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/270 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA SAUVEGARDE DU NORD (SIRET :77562467900426) (3 pages)	Page 104

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00019

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/194 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A MEDECIN SOLIDARITE (SIRET :
40302110800044)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/194 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à

MEDECIN SOLIDARITE LILLE

SIRET N° 403 021 108 00044

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 23 mai 2024 ;

Vu le contrat d'engagement républicain en date du 23 mai 2024.

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **265 000,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juin 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/194 en date du 03/06/2024

MEDECIN SOLIDARITE LILLE

SIRET N° 403 021 108 00044

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/194 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 265 000,00 €

2.8.2 - DOSE - Versement unique - Permanences d'accès aux soins (PASS) en
établissement de santé 265 000,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 265 000,00 €

Total Général 265 000,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00027

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/196 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CHU LILLE (SIRET :
26590671900017)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/196 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE
SIRET N° 265 906 719 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/2
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/38
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/127

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/127

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **20 965 949,56 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **6 880 438,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général/de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERE

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/196 en date du 03/06/2024

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

SIRET N° 265 906 719 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/2 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	11 358 333,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	10 500 333,00 €
3.99.1 - DOSE - Douzièmes - Autres missions - Complément financier au titre de la participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la permanence des soins	858 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 358 333,00 €
Total Général	11 358 333,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/38 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 522 037,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 522 037,00 €
DPPS Versement unique : sous - total	9 538,56 €
1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeo	9 538,56 €
D3SE Versement unique : sous - total	800 000,00 €
1.02.05 - D3SE -Versement Unique - Infections associées aux soins et événements	500 000,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de	300 000,00 €
Dont - 1.02.35 - Acompte CRAtb	150 000,00 €
Dont - 1.02.35 - Acompte EMA	150 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	12 880 370,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	809 538,56 €
Total Général	13 689 908,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/127 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	98 024,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	98 024,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	297 579,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé	297 579,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	12 880 370,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 205 141,56 €
Total Général	14 085 511,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/196 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	6 380 059,00 €
1.2.01 - DOSE - Versement douzième - Dépistage néonatal de la surdité	184 373,00 €
1.2.27 - DOSE - Versement douzième - Centres Régionaux de Dépistage Néonatal	928 433,00 €
1.2.31 - DOSE - Versement douzième - Dépistage néonatal - déficit en MCAD	211 954,00 €

1.2.32 - DOSE - Versement douzième - Prise en charge du psychotraumatisme	454 502,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	599 109,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	417 667,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	762 194,00 €
2.3.3 - DOSE - Versement douzième - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	430 205,00 €
2.3.22 - DOSE - Versement douzième - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (RCP inclus)	61 850,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	20 306,00 €
2.3.32 - DOSE - Versement douzième - Nutrition parentérale à domicile	1 376 671,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	322 888,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	609 907,00 €
<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	20 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement du RPU V3	20 000,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	480 379,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	480 379,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	19 260 429,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 705 520,56 €
Total Général	20 965 949,56 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00028

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/197 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH SECLIN-CARVIN (SIRET :
26590698200011)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/197 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN
SIRET N° 265 906 982 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/3

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/39

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/39

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **4 385 112,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **953 173,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

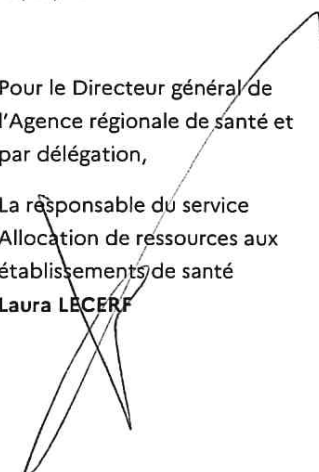
Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/197 en date du 03/06/2024

CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN

SIRET N° 265 906 982 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/3 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 040 374,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 040 374,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 040 374,00 €

Total Général	1 040 374,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/39 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 2 391 565,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 2 391 565,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 431 939,00 €

Total Général	3 431 939,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/197 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 953 173,00 €

1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires 172 472,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 428 769,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer 32 288,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 319 644,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 385 112,00 €

Total Général	4 385 112,00 €
----------------------	-----------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00029

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/198 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DUNKERQUE (SIRET :
26590683400014)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/198 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE
SIRET N° 265 906 834 00014

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/4
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/40
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/128

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/128

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 959 542,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 076 754,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/198 en date du 03/06/2024

CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE

SIRET N° 265 906 834 00014

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/4 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total

1 537 174,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes

1 537 174,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

1 537 174,00 €

Total Général

1 537 174,00 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/40 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total

1 331 897,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux

1 331 897,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

2 869 071,00 €

Total Général

2 869 071,00 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/128 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total

13 717,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES

13 717,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

2 869 071,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

13 717,00 €

Total Général

2 882 788,00 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/198 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total

1 076 754,00 €

1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires

213 586,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs

428 769,00 €

2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle

27 994,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)

406 405,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

3 945 825,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

13 717,00 €

Total Général

3 959 542,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00030

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/199 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH CAMBRAI (SIRET :
26590678400011)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/199 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI
SIRET N° 265 906 784 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/5
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/41
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/129

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/129**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **5 736 235,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **677 198,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

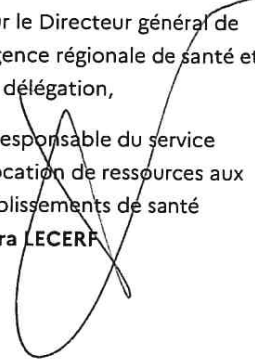
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/199 en date du 03/06/2024

CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI

SIRET N° 265 906 784 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/5 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total

1 086 949,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics -
Gardes et Astreintes

1 086 949,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

1 086 949,00 €

Total Général

1 086 949,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/41 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total

3 960 894,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux

3 960 894,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

5 047 843,00 €

Total Général

5 047 843,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/129 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total

11 194,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES

11 194,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

5 047 843,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

11 194,00 €

Total Général

5 059 037,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/199 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total

668 503,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs

428 769,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer

0,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)

239 734,00 €

DPPS - Versement unique : sous total

8 695,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient

8 695,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

5 716 346,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

19 889,00 €

Total Général

5 736 235,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00031

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/200 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH LE CATEAU-CAMBRESIS
(SIRET : 26590692500010)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/200 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DU CATEAU-CAMBRESIS
SIRET N° 265 906 925 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/6

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/42

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/42

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 311 771,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **101 277,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/200 en date du 03/06/2024
CENTRE HOSPITALIER DU CATEAU-CAMBRESIS
SIRET N° 265 906 925 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/6 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	232 875,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	232 875,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 232 875,00 €

Total Général	232 875,00 €
---------------	--------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/42 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	977 619,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	977 619,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 210 494,00 €

Total Général	1 210 494,00 €
---------------	----------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/200 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	101 277,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	101 277,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 311 771,00 €

Total Général	1 311 771,00 €
---------------	----------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00026

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/201 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH LE QUESNOY (SIRET :
26590693300121)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/201 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DU QUESNOY
SIRET N° 265 906 933 00121

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/130

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/130

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **277 786,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **242 294,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/201 en date du 03/06/2024

CENTRE HOSPITALIER DU QUESNOY

SIRET N° 265 906 933 00121

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/130 en date du 06/05/2024

D3SE - Versement unique : sous - total	35 492,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	35 492,00 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	35 492,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 35 492,00 €

Total Général	35 492,00 €
---------------	-------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/201 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	151 729,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	151 729,00 €

DPPS - Versement unique : sous total	90 565,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	90 565,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 151 729,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 126 057,00 €

Total Général	277 786,00 €
---------------	--------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00023

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/222 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH LAON (SIRET :
2602087150011)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/222 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE LAON
SIRET N° 260 208 715 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/24

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/60

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/151

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/151

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 409 327,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **723 248,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille. le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/222 en date du 03/06/2024

CENTRE HOSPITALIER DE LAON

SIRET N° 260 208 715 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/24 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 195 624,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 195 624,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 195 624,00 €

Total Général	1 195 624,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/60 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 272 959,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 1 272 959,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 468 583,00 €

Total Général	2 468 583,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/151 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 1 279,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAOES 1 279,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 216 217,00 €

1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé 216 217,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 468 583,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 217 496,00 €

Total Général	2 686 079,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/222 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 693 248,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 392 143,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer 32 289,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 268 816,00 €

DOSA - Versement unique : sous-total 30 000,00 €

3.7.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement des remontées des données de régulation 15 000,00 €

3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement des remontées des résumés patients intervention SMUR 15 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 161 831,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 247 496,00 €

Total Général	3 409 327,00 €
----------------------	-----------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00024

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/232 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CHU AMIENS (SIRET :
26800014800018)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/232 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS
SIRET N° 268 000 148 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/33
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/68
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/100
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/125
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/159

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/159**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **19 817 242,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **2 282 286,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille. le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/232 en date du 03/06/2024
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS

SIRET N° 268 000 148 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/33 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	6 436 850,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	6 116 850,00 €
3.99.1 - DOSE - Douzièmes - Autres missions - Complément financier au titre de la participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la permanence des soins	320 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 436 850,00 €
Total Général	6 436 850,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/68 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	9 914 307,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	9 914 307,00 €

D3SE Versement unique : sous - total	150 000,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de Dont - 1.02.35 - Acompte EMA	150 000,00 € 150 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	16 351 157,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	150 000,00 €
Total Général	16 501 157,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/100 en date du 01/03/2024

DPPS - Versement unique : sous total	10 000,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient - Acompte - Projet intitulé "troubles autistiques"	10 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	16 351 157,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	160 000,00 €
Total Général	16 511 157,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/125 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	200 000,00 €
2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap	200 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	16 551 157,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	160 000,00 €
Total Général	16 711 157,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/159 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	95 471,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	95 471,00 €

DOSA - Versement unique : sous-total	5 000,00 €
--------------------------------------	------------

2.1.14 - DOSA - Versement Unique - Parcours cancer	5 000,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous - total</i>	51 722,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	51 722,00 €
<i>Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD</i>	51 722,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	671 606,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé	671 606,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	16 551 157,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	983 799,00 €
Total Général	17 534 956,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/232 en date du 03/06/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	2 252 286,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	269 118,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	250 809,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	686 416,00 €
2.3.3 - DOSE - Versement douzième - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	327 810,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	31 839,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	383 766,00 €
2.6.1 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	205 662,00 €
<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	30 000,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement des remontées des données de régulation	15 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement des remontées des résumés patients intervention SMUR	15 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	18 803 443,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 013 799,00 €
Total Général	19 817 242,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00025

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/248 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A L EPSM DE LA SOMME (SIRET :
26800029600015)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/248 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
EPSM de la SOMME (ex CH PHILIPPE PINEL - DURY)
SIRET N° 268 000 296 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/166

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/166

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **124 914,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **102 319,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/248 en date du 03/06/2024
EPSM de la SOMME (ex CH PHILIPPE PINEL - DURY)

SIRET N° 268 000 296 00015

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/166 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	2 500,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	2 500,00 €
 DPPS - Versement unique : sous total	 20 095,00 €
1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient	20 095,00 €
 Total versement Unique, toutes décisions confondues	 22 595,00 €
Total Général	22 595,00 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/248 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	102 319,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	102 319,00 €
 Total versement Douzième, toutes décisions confondues	 102 319,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	22 595,00 €
Total Général	124 914,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00012

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/251 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA FONDATION HOPALE
(SIRET : 77563044500069)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/251 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la

FONDATION HOPALE
SIRET N° 775 630 445 00069

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 14 février 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signées en date du :

- 30 mai 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/36

Vu le contrat d'engagement républicain en date du 14 février 2024.

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/36

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

448 234,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

140 405,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/251 en date du 03/06/2024

FONDATION HOPALE

SIRET N° 775 630 445 00069

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/36 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	307 829,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - ESPIC - Gardes et Astreintes	186 300,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	121 529,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	307 829,00 €
Total Général	307 829,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/251 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	140 405,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	125 400,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle	15 005,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	448 234,00 €
Total Général	448 234,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00013

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/253 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU GHICL (SIRET :
77562424000019)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/253 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (GHICL)
SIRET N° 775 624 240 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 14 février 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signées en date du :

- 25 mars 2024
- 25 avril 2024
- 30 mai 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/37
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/119
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/170

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision

attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/170

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **7 760 292,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 012 434,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/253 en date du 03/06/2024

GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (GHICL)

SIRET N° 775 624 240 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/37 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	6 401 827,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - ESPIC - Gardes et Astreintes	2 453 149,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 948 678,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 401 827,00 €
Total Général	6 401 827,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/119 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	200 000,00 €
2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes	200 000,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	85 197,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement unique - Numérisation des actes d'anatomo-cytopathologie	85 197,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 601 827,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	85 197,00 €
Total Général	6 687 024,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/170 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	43 944,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	
D3SE - Versement unique : sous - total	16 890,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	16 890,00 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	16 890,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 601 827,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	146 031,00 €
Total Général	6 747 858,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/253 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 012 434,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	209 000,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	419 220,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	22 500,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	264 848,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 614 261,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

146 031,00 €

Total Général

7 760 292,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00014

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/254 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA NOUVELLE FORGE (SIRET :
77562852200382)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/254 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
Association de Santé Mentale LA NOUVELLE FORGE - CREIL
SIRET N° 775 628 522 00382

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 14 février 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :
- 30 mai 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :
- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/75

Vu le contrat d'engagement républicain en date du 14 février 2024.

D E C I D E

Article 1- La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDS/AR/FIR/2024/75

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

412 977,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

366 817,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/254 en date du 03/06/2024
Association de Santé Mentale LA NOUVELLE FORGE - CREIL
 SIRET N° 775 628 522 00382

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/75 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 46 160,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 46 160,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 46 160,00 €

Total Général	46 160,00 €
----------------------	--------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/254 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 366 817,00 €

2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents 366 817,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 412 977,00 €

Total Général	412 977,00 €
----------------------	---------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00007

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/259 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A CHATEAU MAINTENON (SIRET
: 30457621801063)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/259 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE CHATEAU MAINTENON
SIRET N° 304 576 218 01063

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 30 mai 2024 ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **345 483,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juin 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/259 en date du 03/06/2024

CENTRE CHATEAU MAINTENON

SIRET N° 304 576 218 01063

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/259 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	345 483,00 €
--	--------------

2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	345 483,00 €
--	--------------

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	345 483,00 €
---	--------------

Total Général	345 483,00 €
----------------------	---------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00015

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/260 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A HPM NORD (SIRET :
88608028200090)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/260 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à
HPM Nord
SIRET N° 886 080 282 00090

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signées en date du :

- 30 mai 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/81

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/175

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/175

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **799 393,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **39 289,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/260 en date du 03/06/2024

HPM Nord

SIRET N° 886 080 282 00090

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/81 en date du 01/03/2024

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total 756 368,00 €

3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes 423 248,00 €

3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes 333 120,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 756 368,00 €

Total Général 756 368,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/175 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 3 736,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 3 736,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 760 104,00 €

Total Général 760 104,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/260 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 32 289,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer 32 289,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 7 000,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient 7 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 32 289,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 767 104,00 €

Total Général 799 393,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00021

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/261 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A HP LA LOUVIERE (SIRET :
47150251800015)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/261 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE
SIRET N° 471 502 518 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/176

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/176

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **430 700,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **429 671,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/261 en date du 03/06/2024

HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE

SIRET N° 471 502 518 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/176 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 1 029,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 1 029,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 1 029,00 €

Total Général	1 029,00 €
---------------	------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/261 en date du 03/06/2024

DPPS - Versement unique : sous total 429 671,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient 429 671,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 430 700,00 €

Total Général	430 700,00 €
---------------	--------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00018

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/262 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A HP ARRAS LES BONNETTES
(SIRET : 42379263900035)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/262 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'

HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES
SIRET N° 423 792 639 00035

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/85

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/178

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/178**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **206 923,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **176 043,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/262 en date du 03/06/2024

HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES

SIRET N° 423 792 639 00035

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/85 en date du 01/03/2024

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total 20 880,00 €

3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes 20 880,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 20 880,00 €

Total Général 20 880,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/178 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 10 000,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 10 000,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 30 880,00 €

Total Général 30 880,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/262 en date du 03/06/2024

DPPS - Versement unique : sous total 176 043,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient 176 043,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 206 923,00 €

Total Général 206 923,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00020

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/263 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE ANNE
D ARTOIS (SIRET : 32005057800022)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/263 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
CLINIQUE ANNE D'ARTOIS
SIRET N° 320 050 578 00022

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 mars 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signées en date du :

- 25 avril 2024
- 30 mai 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/86
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/108
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/179

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/179

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

816 587,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

20 000,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/263 en date du 03/06/2024

CLINIQUE ANNE D'ARTOIS

SIRET N° 320 050 578 00022

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/86 en date du 01/03/2024

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total 454 532,00 €

3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes 105 812,00 €

3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes 348 720,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 454 532,00 €

Total Général 454 532,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/108 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 329 555,00 €

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aides à l'investissement hors plans nationaux 329 555,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 784 087,00 €

Total Général 784 087,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/179 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 12 500,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 12 500,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

Total Général 796 587,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/263 en date du 03/06/2024

DOSA - Versement unique : sous-total 20 000,00 €

3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement du RPU V3 20 000,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 816 587,00 €

Total Général 816 587,00 €

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00022

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/264 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A HP BOIS BERNARD (SIRET :
300 774 403 00020)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/264 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD
SIRET N° 300 774 403 00020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/88
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/181

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/181

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France

pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

343 987,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

69 115,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/264 en date du 03/06/2024

HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD

SIRET N° 300 774 403 00020

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/88 en date du 01/03/2024

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total 272 372,00 €

3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes 105 812,00 €

3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes 166 560,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 272 372,00 €

Total Général 272 372,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/181 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 2 500,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 2 500,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 274 872,00 €

Total Général 274 872,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/264 en date du 03/06/2024

DPPS - Versement unique : sous total 69 115,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient 69 115,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 343 987,00 €

Total Général 343 987,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00016

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/265 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE VICTOR
PAUCHET (SIRET : 64172029700028)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/265 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la

CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET)
SIRET N° 641 720 297 00028

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signées en date du :
- 30 mai 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/93
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/184

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/184

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **578 366,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **32 289,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/265 en date du 03/06/2024
CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET)

SIRET N° 641 720 297 00028

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/93 en date du 01/03/2024

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total	544 744,00 €
3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes	211 624,00 €
3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes	333 120,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 544 744,00 €

Total Général	544 744,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/184 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	1 333,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	1 333,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 546 077,00 €

Total Général	546 077,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/265 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	32 289,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 32 289,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 546 077,00 €

Total Général	578 366,00 €
----------------------	---------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00008

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/266 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CREF L ESPOIR (SIRET : 331
232 611 00029)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/266 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CRF L'ESPOIR
SIRET N° 331 232 611 00029

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 30 mai 2024 ;

Vu le contrat d'engagement républicain en date du 30 mai 2024.

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **15 000,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juin 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/266 en date du 03/06/2024

CRF L'ESPOIR

SIRET N° 331 232 611 00029

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/266 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 15 000,00 €

2.3.31- DOSE - Versement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 15 000,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 15 000,00 €

Total Général 15 000,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00009

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/267 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE ST
ROCH-CAMBRAI (SIRET : 35298187200026)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/267 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
CLINIQUE SAINT ROCH - CAMBRAI
SIRET N° 352 981 872 00026

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 30 mai 2024 ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :
- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/187

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS

des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

85 340,00 €

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juin 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/267 en date du 03/06/2024

CLINIQUE SAINT ROCH - CAMBRAI

SIRET N° 352 981 872 00026

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/187 en date du 06/05/2024

DPPS - Versement unique : sous total 70 340,00 €

1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient 70 340,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 70 340,00 €

Total Général	70 340,00 €
---------------	-------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/267 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 15 000,00 €

2.3.31- DOSE - Versement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 15 000,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 85 340,00 €

Total Général	85 340,00 €
---------------	-------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00010

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/268 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A L IM BRETEUIL (SIRET
:48443411300045)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/268 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'

INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL
SIRET N° 484 434 113 00045

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 30 mai 2024 ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **19 809,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juin 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/268 en date du 03/06/2024

INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL

SIRET N° 484 434 113 00045

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/268 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 19 809,00 €

2.3.31- DOSE - Versement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 19 809,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 19 809,00 €

Total Général 19 809,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00017

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/269 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A PGS (SIRET : 30805440200018)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/269 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ
SIRET N° 308 054 402 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 14 février 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signées en date du :

- 30 mai 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/77

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/191

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDS/AR/FIR/2024/191

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : 482 187,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : 100 859,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/269 en date du 03/06/2024

POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ

SIRET N° 308 054 402 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/77 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total 345 966,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 345 966,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 345 966,00 €

Total Général 345 966,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/191 en date du 06/05/2024

D3SE - Versement unique : sous-total 35 362,00 €

1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire : 35 362,00 €

Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD 35 362,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

Total versement Unique, toutes décisions confondues 35 362,00 €

Total Général 381 328,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/269 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 100 859,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 100 859,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 446 825,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 35 362,00 €

Total Général 482 187,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00011

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/270 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA SAUVEGARDE DU NORD
(SIRET :77562467900426)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/270 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à

La sauvegarde du Nord
SIRET N° 775 624 679 00426

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 30 mai 2024 ;

Vu le contrat d'engagement républicain en date du 30 mai 2024.

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **25 250,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juin 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/270 en date du 03/06/2024

La sauvegarde du Nord

SIRET N° 775 624 679 00426

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/270 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	25 250,00 €
--------------------------------------	-------------

2.3.1 - DOSE - Versement unique - Structures de prises en charge des adolescents	25 250,00 €
--	-------------

Total versement Unique, toutes décisions confondues	25 250,00 €
---	-------------

Total Général	25 250,00 €
---------------	-------------